

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-227 en date du 19 septembre 2022

ARRÊTE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT « O FOOD »  
(AZIAN FOOD/O2 DELICES D'ASIE enseigne WOK N COOK)  
13 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU  
91350 GRIGNY

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143-23 et R.143-45,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017 – PREF – DCSIPC – SIDPC n°935 du 19 octobre 2017 portant constitution des commissions communales de sécurité,

**Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

**Vu** l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « AZIAN FOOD/O2 DELICES D'ASIE » émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique le 14 avril 2021,

**Vu** le courrier de mise en demeure adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Directeur de l'établissement les 26 avril 2021,

**Vu** les éléments échangés avec le nouveau propriétaire depuis janvier 2022, la remise en main propre de l'avis défavorable le 17 juin 2022 et le courrier de mise en demeure adressé par lettre recommandée avec accusé de réception le 29 juin 2022,

**Considérant** que ces lettres de mise en demeure n'ont pas été suivies d'effets,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'établissement « O FOOD (AZIAN FOOD/O2 DELICES D'ASIE) » enseigne WOK N COOK de type N classé en 5<sup>ème</sup> catégorie situé 13 rue Jean Jacques Rousseau à Grigny sera fermé au public et l'activité interdite à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2** :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, un avis de la commission de sécurité compétente et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**Article 4**

Le présent arrêté sera adressé à :

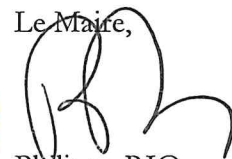
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours,
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Grigny,
- Madame la Directrice du service Prévention Tranquillité Hygiène de la Ville de Grigny,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **29 SEP. 2022**



Le Maire,

  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**